



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/13

Reçu en Préfecture le : 16/07/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 15 juillet 2013  
D-2013/428**

***Aujourd'hui 15 juillet 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,  
*Madame Anne BREZILLON(présente à partir de 16h45)*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

## **Convention de partenariat avec le groupe Malakoff Médéric**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le groupe MALAKOFF MEDERIC regroupe un certain nombre d'institutions de retraite particulièrement actives dans les actions de prévention et d'accompagnement des personnes âgées. La Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux et cet organisme sont désireux d'inscrire leur partenariat dans la durée.

Une convention tripartite de 3 ans a été élaborée pour formaliser ce partenariat à partir des thèmes suivants :

- La lutte contre l'isolement des personnes âgées,
- Le développement du PASS Senior,
- L'action « Seniors en vacances »
- La prévention des déficiences visuelles en Résidence-Club pour personnes âgées.

En 2013, 3 actions seront développées :

Le soutien à la lutte contre l'isolement, menée par le CLIC de la Ville de Bordeaux, afin de :

- intensifier le repérage des personnes âgées isolées en faisant connaître les critères d'isolement aux partenaires et notamment aux conseillers « retraite » du groupe Malakoff Mederic,
- poursuivre le développement du réseau de partenaires impliqués agissant dans la lutte contre l'isolement en y incluant notamment le « Relais Amical Malakoff Médéric »,
- poursuivre les actions autour du plan canicule et du plan grand froid par une veille hebdomadaire auprès des plus isolés.
- développer les outils de communication du « Pôle Solidarité Seniors ».

La mise en place d'un partenariat dans le cadre du PASS Senior afin de :

- proposer des offres commerciales par la boutique Malakoff Médéric
- d'inscrire prioritairement et gratuitement les bordelais aux ateliers de prévention Malakoff Médéric.

La participation au programme « Seniors en vacances » afin de :

- prendre en charge le coût du transport de 50 personnes âgées bénéficiant du séjour à Meschers sur Gironde organisé par la direction du Pôle seniors en partenariat avec l'ANCV.

Ces actions pourront être reconduites en 2014 et 2015. En 2014, une action concernant la prévention des déficiences visuelles en Résidence Club pour personnes âgées et à domicile sera inclus par avenant à la convention.

Aussi, et si tel est votre avis, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention de partenariat avec le groupe « Malakoff Médéric », un organisme mutualiste ;
- à émettre les éventuels titres de recettes afférents sur l'opération P0750005 fonction 61, compte 7478 du budget.

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Véronique FAYET**



# PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre :**

**Le Groupe Malakoff Médéric**, dont le siège social est situé 21 rue Laffitte - 75317 Paris cedex 09, représenté par Monsieur Hugues Du Jeu, Directeur Générale Adjoint Action Sociale, Marketing et Stratégie dûment habilité à cet effet,

**D'une part,**

**et,**

**Le Centre Communal d'Action Sociale** de la ville de Bordeaux, dont le siège est situé à Bordeaux (33), 74 Cours Saint-Louis, représenté par Nicolas Brugère, Vice-Président,

**D'autre part.**

**et,**

**La Ville de Bordeaux**, dont le siège est situé à Bordeaux (33), Place Pey Berland représenté par Alain Juppé, le Maire.

**D'autre part.**

**Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

Par les présentes, les Institutions de retraites complémentaires du Groupe **Malakoff Médéric**, s'engagent à soutenir les actions décrites à l'article 2, 3 et 4 de la présente convention et dont le **CCAS** et la **Ville de Bordeaux** s'assignent à la réalisation sur les années 2013-2014 et 2015.

L'objet de la présente convention est d'établir les obligations des parties en vue de la réalisation des actions subventionnées par les Institutions de retraite complémentaire. Le **CCAS** de la ville de Bordeaux et la **Ville de Bordeaux** s'engagent à mettre tout en œuvre pour réaliser, sous sa propre responsabilité, les actions telles qu'elles sont décrites à l'article ci-dessous.

## **ARTICLE 2 – ACTIONS SUBVENTIONNEES :**

L'esprit de ce partenariat est de renforcer la complémentarité des champs de compétences de **Malakoff Médéric**, du **CCAS** et de la **Mairie de Bordeaux** dans le secteur de l'action sociale en direction des personnes âgées, afin de contribuer à optimiser les moyens de veille sociale et de prévention. De ce fait, les modalités opérationnelles s'appuieront notamment sur la mise en articulation des plans d'action des trois partenaires dans une démarche d'approche globale des problématiques rencontrées

Les actions s'articulent autour de 4 axes :

- **La lutte contre l'isolement des personnes âgées,**
- **Le développement du PASS Senior,**
- **L'action « Seniors en vacances »,**
- **La prévention des déficiences visuelles en Résidence-Club pour Personne Agée.**

## **ARTICLE 3 – DEROULEMENT ET MISE EN OEUVRE :**

### **1- la lutte contre l'isolement :**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, un Pôle Solidarité Seniors a été créé au sein de la DAGe/CCAS dans le cadre de l'action 75 inscrite dans le Projet Social 3 «*Rompre l'isolement de la personne âgée en s'appuyant sur le bénévolat*».

L'objectif assigné au « Pôle Solidarité Seniors » est de repérer les personnes âgées isolées sur Bordeaux et de mettre en place des actions et des partenariats avec les organismes associatifs afin de redynamiser et/ ou de recréer du lien social autour de la personne âgée.

Cette action de repérage s'effectue principalement par le travail des évaluateurs du Clic et des partenaires du secteur gérontologique (services d'aides et de soins à domicile). Une fois les seniors repérés, l'objectif est de recréer un environnement quotidien agréable par l'intermédiaire de jeunes volontaires en service civique et de bénévoles qui agissent auprès d'eux (visites de convivialité, appels téléphoniques...) et d'instaurer, de fait, une « veille » afin d'éviter le retour à l'isolement.

Dès 2013, une réflexion entre Le groupe Malakoff Médéric et le CCAS est engagée afin de :

- Intensifier le repérage des personnes âgées isolées en faisant connaître les critères d'isolement aux partenaires et notamment des conseillers retraite Malakoff Médéric ; et en orientant ces personnes vers le Pôle Solidarité Senior. En 2013, le registre nominatif compte 913 personnes.
- Poursuivre le développement du réseau des partenaires impliqués (5 associations) agissant dans la lutte contre l'isolement des seniors en y incluant notamment le « Relais Amical Malakoff Médéric »,
- Poursuivre les actions autour du Plan canicule et du Plan Grand Froid par une veille hebdomadaire auprès des plus isolées et notamment par la délivrance de message de prévention par téléphone dans le cadre de l'opération « voisins relais ». Une dizaine de bénévoles de l'association « Relais Amical Malakoff Médéric » s'associe à l'opération en 2013.

- Développer des outils de communication sur le Pôle « Solidarité Seniors » en mentionnant le soutien de Malakoff Médéric (diffusion de 500 plaquettes à partir de juillet 2013)

## **2- Le PASS Senior**

La ville de Bordeaux a lancé en 2013 le PASS Senior, le PASS Senior dédié aux personnes de plus de 60 ans propose une palette d'offres promotionnelles, municipales et commerciales et les tiens informés de l'évolution des promotions et avantages proposées.

Sur présentation du Pass Senior :

- la boutique Malakoff Mederic propose 4 mois à -50% sur tous les contrats santé et une réduction de 10% pour les couples.
- Une inscription prioritaire et gratuite aux ateliers de Malakoff Mederic sur des thèmes de préventions variées (nutrition, sommeil, dépendance, décès, succession et patrimoine) animés par des professionnels (médecins, nutritionniste, notaire...)

Cette action ne fait pas l'objet de subvention, et elle est liée à une convention spécifique entre la Ville de Bordeaux et l'Institution de retraite complémentaire Malakoff Mederic.

## **3- L'action « Seniors en vacances »**

L'objectif est de proposer aux personnes âgées de plus de 60 ans de bénéficier du dispositif « seniors en vacances » mis en œuvre par l'ANCV.

En 2013, la ville de Bordeaux propose en septembre 2013 un séjour de 8 jours à Meschers sur Gironde pour 50 personnes.

Malakoff Mederic s'engage à financer le transport de ce séjour et prendra directement à sa charge la facturation du prestataire.

Les places seront réservées, à hauteur de 60%, à des personnes non imposables qui pourront bénéficier de l'aide de l'ANCV (50% du coût du séjour).

En fonction du succès de cette opération, le nombre de bénéficiaires pourra être revu à la hausse sur les années suivantes.

## **4- La prévention des déficiences visuelles en Résidence-Club pour Personnes Agées et à domicile.**

L'ISPED de Bordeaux engage une étude appliquée à une cohorte de personne âgée vivant en résidence clubs du CCAS de Bordeaux ou au domicile pour permettre de mettre en évidence les conséquences des déficiences visuelles sur l'autonomie des personnes âgées et sur le maintien du lien social.

Cette étude devrait se dérouler au sein d'une ou deux résidences clubs du CCAS de Bordeaux et auprès de personnes âgées vivant au domicile au sein d'un même quartier.

En 2013, un groupe de travail associant le CCAS de Bordeaux, l'ISPED et Malakoff Médéric et des partenaires experts (l'association UNADEV par exemple) permettra de définir l'action pour une mise en œuvre de la détection en 2014 et la mise à disposition de matériels adaptés aux troubles visuelles en Résidences Clubs en 2014.

Pas de budget prévisionnel pour 2013.

#### **ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS :**

Une évaluation globale des actions telles qu'énoncées dans les articles 2, 3 et 4 de la présente convention est prévue à la fin de l'année 2013, à l'occasion d'une réunion qui rassemblera des représentants de la Direction des Activités Sociales de **Malakoff Médéric** et des représentants du **CCAS** et de la **Ville de Bordeaux**.

Pour ce faire, le **CCAS** et la **Ville de Bordeaux** s'engagent à mettre à la disposition de **Malakoff Médéric** à cette occasion tout document ou information de nature à permettre la conduite de l'évaluation quantitative et qualitative des actions.

**Le CCAS** et la **Ville de Bordeaux** s'engagent également à remettre chaque année à **Malakoff Médéric** à cette occasion un compte-rendu d'exécution technique et un compte-rendu financier des fonds reçus.

#### **ARTICLE 5 – BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ACTION :**

**Malakoff Médéric** s'engage à participer au financement des actions en 2013. Le montant accordé en 2014 et 2015 fera l'objet d'une demande écrite avec un budget prévisionnel.

- Action 1 : Lutte contre l'isolement

Le montant accordé par les Institutions de retraites complémentaires du **Groupe Malakoff Médéric** s'élève à **3000 euros** pour 2013.

Les crédits seront versés au compte ouvert par les Recettes des Finances de Bordeaux Municipale dans les livres de :

Nom de la Banque : Banque de France de Bordeaux

Code Banque : 30001

Code Guichet : 0215

N° de compte : 330 0000000

Clé : 82

Il sera versé après notification de la présente convention et au cours d'une période ne pouvant dépasser le 31 décembre 2013.

Budget prévisionnel 2013 de l'action lutte contre l'isolement – CCAS de Bordeaux / CLIC

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Montant	Fonctionnement	Montant
Frais de Personnel - coordinateur PSS – 1ETP	35 040 €	CCAS de Bordeaux	20 540 €
Frais de Communication	1 000 €	Ville de bordeaux	2 860 €
Frais d'Affranchissement	500 €	Ville de bordeaux – PS3	3 000 €
Frais téléphone	500 €	CARSAT Aquitaine	5 000 €
Logiciel Informatique	2 000 €	Malakoff Médéric	3 000 €
Frais de transport des jeunes volontaires	500 €	Autres financeurs	7 500 €
Frais de repas des jeunes volontaires	2 360 €		
<b>Total</b>	<b>41 900 €</b>	<b>Total</b>	<b>41 900 €</b>

- Action 2 : Le développement du PASS Senior – pas de financement de cette action en 2013.
- Action 3 : L'action « Seniors en vacances » - financement du transport.

Malakoff Mederic s'engage à financer le transport de ce séjour et prendra directement à sa charge la facturation du prestataire, dans la limite de 2 000 €.

Pour un senior, la tarification sera établie comme suivant :

Tarif hors transport du domicile au lieu de séjour	8 jours / 7 nuits 378 € TTC
Aide financière de l'ANCV 50 % du prix du séjour pour les seniors non imposables	8 jours / 7 nuits : 189 € TTC
Taxe de séjour	6.3 €
Assurance annulation	13.50 €

En résumé, deux tarifications sont établies en fonction des ressources des seniors. Le coût du séjour est porté à :

- 397.80 € pour les seniors imposables ;
- 208.80 € pour les seniors non imposables.

Budget prévisionnel de l'action pour 2013

	Dépenses	Recettes
Séjour dans le centre de vacances		
Coût du séjour	19 890 €	
Facturation du séjour aux seniors		14 220 €
Aide financière ANCV pour les seniors non imposables		5 670 €
Transport		
Transport collectif des seniors (pris en charge par Malakoff Mederic)	1 094 €	1 094 €
Accompagnement des seniors		
Mise à disposition par la Ville de deux animatrices	2 100 €	2 100 €
<b>Total</b>	<b>23 084 €</b>	<b>23 084€</b>



Action 4 : La prévention des déficiences visuelles en Résidence-Club pour Personne Agée.

Pas de financement de cette action en 2013.

#### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION :**

**Le Groupe Malakoff Médéric** communiquera auprès de ses ressortissants sur la mise en place de ces actions.

Sauf avis contraire de **Malakoff Médéric**, toute communication ou publication du **CCAS ou de la Ville de Bordeaux** concernant les actions, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner qu'elle concerne une action qui fait ou a fait l'objet d'un soutien de la part du Groupe **Malakoff Médéric**.

Toute communication ou publication du **CCAS ou de la ville de Bordeaux**, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que **Malakoff Médéric** n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

#### **ARTICLE 7 – SUSPENSION DE L'ACTION :**

Le **CCAS** ou la **Ville de Bordeaux** peut suspendre la mise en œuvre de l'action si les circonstances, notamment de force majeure, la rendent impossible ou trop difficile. Il en informe sans délai **Malakoff Médéric** avec toutes les justifications nécessaires ainsi que la date prévisible de la reprise de l'action.

Dans ce cas, la prolongation de la durée de l'action sera équivalente à la période de suspension. La prolongation de la durée et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires feront l'objet d'un avenant écrit.

En l'absence de remise des comptes rendus au terme de l'opération ou d'évaluation positive ou en cas de non-utilisation ou encore d'utilisation non conforme de la subvention, **Malakoff Médéric** est en droit d'exiger le reversement des sommes non encore utilisées au profit des Institutions de retraite complémentaire et en informera le **CCAS** et la **Ville de Bordeaux**.

#### **ARTICLE 8 – CESSION :**

Le contrat est conclu intuitu personae. Tout ou partie de la convention et des paiements qui en découlent ne peuvent être transférés à un autre organisme ou cédés à un tiers sans accord préalable écrit et signé des deux parties à la présente convention.

#### **ARTICLE 9 - DATE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION :**

La présente convention prendra effet au jour de la signature de celle-ci par les deux parties et prend fin au 31/12/2015.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie

à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Malakoff Médéric** peut mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part :

- Si le **CCAS et/ou la Mairie de Bordeaux** arrête l'action avant le 31/12/2013.
- Si les fonds sont affectés à une action différente de celles définies aux articles 2, 3 et 4.

#### **ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - LITIGE :**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige survenant en cours d'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leur différend sans préjudice de leurs droits et sans que cette stipulation ne puisse faire obstacle à des mesures de référé jugées nécessaires.

A défaut de solution amiable dans un délai raisonnable, compétence expresse et exclusive est attribuée au Tribunal de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Bordeaux, le

2013

Pour le Groupe **Malakoff Médéric** :  
Christian BRUGEILLES,  
Directeur des activités sociales.

Pour le **CCAS de la Ville de Bordeaux** :  
Nicolas BRUGÈRE,  
Vice-Président.

Pour la **Mairie de Bordeaux** :  
Alain Juppé  
Maire